République Française
Département Indre et Loire
Commune de Villeloin-Coulangé

Compte rendu de séance

Séance du 4 Mars 2019

L'an 2019 et le 4 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de
GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, GUIGNARD Annick, PAQUET Sandra, MM : CHAPELOT Pascal, d'ANDIGNÉ Constantin, GIRARD Jean-Pierre, GUIGNARD Christian, MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BUNCZUK Elodie à M. D'ANDIGNÉ Constantin
Excusé(s) : Mme ROZÉ Sylvie, M. DROULIN Sylvain

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 25/02/2019
Date d'affichage : 11/03/2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de Loches le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 - réf : 2019/009
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018. - réf : 2019/010
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment des articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,
Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018. Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Annick GUIGNARD, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Adopte** le compte administratif de la commune de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	112 554,13 €	436 979,57 €
Recettes :	168 036,92 €	534 790,08 €
Résultat :	**+ 26 061,91 €**	**+ 97 810,51 €**

Restes à réaliser en dépenses de la Cne :	60 131,84 €
Restes à réaliser en recettes de la Cne :	49 940,52 €
Solde des restes à réaliser de la Cne :	**- 11 191,32 €**

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018 - réf : 2019/011
Mme Maryse GARNIER, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal de notre commune.
Cet excédent constaté au compte administratif 2018 s'élève à 258.667,12 €.

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement étant de 26.061,91 € et le solde des restes à réaliser de - 11.191,32 € est couvert. Le résultat excédentaire de fonctionnement est reporté automatiquement au budget de l'exercice 2019 au compte 002.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 04 mars 2018,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de reporter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal à la section de fonctionnement pour un montant de 258.667,12 €.

Achat d'un filtre anti-reflet pour écran d'ordinateur - réf : 2019/012
Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un filtre anti-reflets pour l'ordinateur de l'un des postes du secrétariat de la Mairie. Après consultation de plusieurs fournisseurs l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la librairie papeterie Plein Ciel à Loches pour un montant de 97,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **Accepte** l'achat d'un filtre anti-reflets pour l'écran de l'ordinateur du secrétariat de la Mairie
- **Charge** Madame le Maire de signer le devis et de passer la commande
- **Dit** que le montant sera inscrit au budget de l'exercice 2019 en investissement.

Achat de panneaux signalétiques pour la voirie - réf : 2019/013
Madame le Maire soumet au Conseil Municipal deux devis concernant l'achat de panneaux de signalétique routière notamment pour des panneaux de chantier. La proposition de l'entreprise SES de Chambourg-sur-Indre est de 811,23 € TTC et celle de La Signalétique Vendômoise d'un montant de 1.183,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Dit que l'achat des panneaux de signalétique sera réalisé auprès de l'entreprise S.E.S. de Chambourg-sur-Indre pour un montant de 811,23 € TTC.
- Charge Madame le Maire de signer le devis et de passer la commande.
- Dit que le montant sera inscrit au budget 2019 en section d'investissement.

Achat de matériel d'outillage pour le service technique de la commune - réf : 2019/014
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques de la commune ont besoin de plusieurs outils (perceuse sur colonne, meuleuse d'angle, touret, étau et taille-haie), pour lesquels des devis ont été demandés auprès de divers fournisseurs : les garages LOISEAU et DE CROTZ ainsi que les établissements CLOUÉ. Les tarifs sont assez équivalents.
La proximité des fournisseurs pour le service après-vente est également prise en compte.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Décide d'acquérir les matériels d'outillage auprès du garage LOISEAU de BEAUMONT-VILLAGE pour un montant TTC de 1040,22 €.
- Charge Madame le Maire de signer le devis et de passer commande.
- Dit que la somme sera inscrite au budget en investissement sur l'exercice 2019.

Adhésion à la F.R.E.D.O.N. Centre - Val de Loire - réf : 2019/015
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune cotisait historiquement à la F.R.E.D.O.N. Centre-Val de Loire mais que pour l'année 2018 la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine avait souhaité adhéré pour l'ensemble de son périmètre à la place des communes. Le Bureau de la CCLST par soucis d'économie n'a pas souhaité renouveler cet engagement pour 2019. Aussi les communes sont à nouveau sollicitées pour y adhérer selon leur choix.
La F.R.E.D.O.N. est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire spécialisée dans le domaine végétal. Elle intervient dans la surveillance biologique du territoire, les mesures de prévention et de lutte vis-à-vis des organismes nuisibles aux végétaux, dangers sanitaires, espèces invasives et émergentes. Ses actions interviennent dans l'intérêt général et le respect de l'environnement et de la santé publique.
Un débat contradictoire est engagé sur l'intérêt de la F.R.E.D.O.N. pour la commune et de l'utilité d'une adhésion qui s'élèverait à un montant de 102 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions :
- Décide de l'adhésion annuelle de la commune à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Centre-Val de Loire (F.R.E.D.O.N.) pour un montant de 102 € selon le barème en vigueur pour les communes de moins de 1000 habitants.
- Charge Madame le Maire de signer le bulletin d'adhésion et d'en effectuer le règlement.

Adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire au S.I.E.I.L. - réf : 2019/016
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en qualité de membre adhérent au S.I.E.I.L. la commune se doit de délibérer sur l'adhésion d'un nouveau membre, cela dans un délai de 3 mois après la délibération du conseil communautaire du Syndicat en date du 23 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Accepte l'adhésion de ce nouveau membre au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Groupement maîtrise d'œuvre voirie 2019 - tranche optionnelle - réf : 2019/017
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que comme l'an dernier, la Communauté de Commune de Loches Sud Touraine a signé un groupement de commande lié aux travaux d'entretien de voirie pour 2019. Le marché a été attribué au groupement de Maîtrise d'Œuvre composé des entreprises : Bureau d'Etudes Infrastructure à La Croix en Touraine (37), SOLOGNE INGENIERIE à Lamotte Beuvron (41) et de SELARL BRANLY LACAZE à Loches (37). B.E.I. s'occupera du secteur de la commune. Une tranche optionnelle est proposée pour le suivi de chantier et l'assistance aux opérations de réception des travaux, sur laquelle les communes sont amenées à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Décide de confier le suivi de chantier et l'assistance aux opérations de réception des travaux au groupement de Maîtrise d'Œuvre à laquelle le marché a été attribué.
- Charge Madame le Maire de signer les documents relatifs à la tranche optionnelle/

Désignation des membres de la commission communale sociale. - réf : 2019/018
Madame le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles modalités de fonctionnement du C.I.A.S.
En effet depuis le 1er janvier 2019 la compétence "aide sociale" est détenue par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine. Suite au conseil d'administration du C.I.A.S. en date du 19/02/2019, il est demandé aux communes de créer une commission communale ayant à donner un avis consultatif sur les dossiers de demande d'aide sociale du périmètre de la commune. Madame le Maire demande des volontaires et se propose elle-même pour en faire partie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Décide que la commission communale d'aide sociale sera composée de Madame le Maire et de ses adjointes Mesdames Annick GUIGNARD et Françoise CHOTIN.

Questions diverses :

Déménagement de l'école : Le transport des mobiliers et des affaires dans les classes se fera le lundi 8 avril 2019 à partir de 8h00. Dès la rentrée des vacances de printemps les enfants se rendront à Loché-sur-Indrois pour terminer l'année scolaire. L'arrêt du car scolaire sera déplacé mais les familles seront informées directement par le SIVU.

Expertise Maison Médicale : Dans le cadre de la procédure judiciaire engagée contre l'entreprise VALENÇAY-CONFORT, le Tribunal de Grande Instance de Tours à mandaté le cabinet Philippe TRAQUET qui passera pour son expertise à la Maison de Santé le Vendredi 05 avril 2019.

Bulletin Municipal 2019 : Le BM vient d'arriver de l'imprimerie. Il sera distribué durant la semaine.

Animation bibliothèque : Le réseau des bibliothèques communales de Loches Sud Touraine prépare dans le cadre du cycle "Et si on en parlait ?", une animation sur "le bonheur". Du 20 septembre au 20 octobre 2019, une exposition sera proposée par les bénévoles de la bibliothèque de Villeloin et des spectacles et des ateliers seront organisés en partenariat avec les communes avoisinantes. Le conseil municipal propose une participation financière jusqu'à 100 € pour encourager ces initiatives.

Gestion du Podium : Le transfert à l'association des Maires du Canton de Montrésor par la communauté de Communes a été acté en début d'année. Monsieur Joël BAISSON Maire de Beaumont-Village étant président, c'est la Mairie de Beaumont qui sera chargée de la gestion du planning d'utilisation du podium. Cependant chaque association qui souhaite le réserver est amenée à en faire la demande écrite auprès de sa propre mairie qui transmettra.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 11/03/2019
Le Maire
Maryse GARNIER